

Coup de Pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »



Ce Coup de Pouce permet d'inciter, depuis 2020, les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires à **remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz - autre qu'à condensation - par des modes de chauffage moins carbonés.**

A partir du 1er septembre 2022, ce Coup de Pouce évolue pour s'adresser aussi aux bâtiments résidentiels collectifs.

Primes financières

Les travaux suivants sont éligibles à une bonification :

- Installation d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- Installation d'une pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau
- Installation d'une pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau
- Raccordement à un réseau de chaleur ENR&R*
- Installation d'une chaudière biomasse collective

Bonifications pour le tertiaire :

BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	11 000 000 kWhc Pour S < 7 500m ²	1 070 x S + 3 000 000 kWhc Pour S > à 7 500 m ²
BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	x3 En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	x4 En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante
BAT-TH-140 : Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau	x1.3 En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	x2 En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante
BAT-TH-141 : Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	x1.3 En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	x2 En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante
BAT-TH-157 : Chaudière biomasse collective	x3 En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	x4 En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante

Primes financières

Les travaux suivants sont éligibles à une bonification :

- Installation d'une pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau
- Installation d'une pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau
- Raccordement à un réseau de chaleur ENR&R*
- Installation d'une chaudière biomasse collective

Bonifications pour le résidentiel collectif

BAR-TH-137 : Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	12 000 000 kWhc Pour <= à 125 logements	77 000 x N 2 300 000 kWhc Pour > à 125 logements
BAR-TH-150 : Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau »	x1.3 En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	x2 En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante
BAR-TH-165 : Chaudière biomasse collective	x1.3 En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	x2 En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante
BAR-TH-166 : Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau	x3 En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	x4 En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante

Bon à savoir

La dépose de l'équipement existant doit figurer sur la facture. Cette information est la **preuve de réalisation de l'opération**.

Il faut aussi mentionner l'énergie de chauffage de départ et l'équipement déposé.

Jusqu'en 2025

Les opérations concernées sont celles engagées entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2025.

La date d'achèvement, quant à elle, peut être jusqu'au 31 décembre 2026.

Autres aides disponibles

En plus de la prime CEE Coup de Pouce, les travaux seront éligibles aux aides suivantes :

- Prêt Eco-Energie
- Fonds Chaleur
- Intracting
- Ma PrimeRénov'

Notre approche

La rénovation énergétique des bâtiments est un sujet majeur pour les acteurs publics et privés.

Le changement d'équipements de chauffage peut être un premier pas dans la démarche de rénovation énergétique et de décarbonation de vos bâtiments.

Vous souhaitez vous lancer dans une démarche globale d'économies d'énergie ?

Contactez-nous !

